



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-67**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc164613-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHE A10.033 - NETTOYAGE DU POLE HYGIÈNE ET SANTÉ - TITULAIRE SOCIÉTÉ
ETANEUF - AVENANT N°3 RECTIFICATIF, PORTANT SUR LE MONTANT DE L'AVENANT N°2
CONSÉCUTIF A LA PROLONGATION DU MARCHE.**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Madame Patricia BORRICAND, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE A10.033 - NETTOYAGE DU POLE HYGIÈNE ET SANTÉ - TITULAIRE SOCIÉTÉ ETANEUF - AVENANT N°3 RECTIFICATIF, PORTANT SUR LE MONTANT DE L'AVENANT N°2 CONSÉCUTIF A LA PROLONGATION DU MARCHE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2014.461 du 16 décembre 2014, vous avez autorisé la signature d'un avenant n°2 prolongeant la durée du marché n°A10.033 passé avec la société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé initialement à 20 343,00€ HT annuel et concernant le nettoyage des locaux du Pôle Hygiène et Santé.
Ce marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet l'augmentation de la superficie attenante aux prestations, portant son montant annuel à 23 739,00€ HT.

L'incidence financière cumulée sur les deux avenants représente 41,69%, répartie comme suit : 16,69% pour le premier avenant et 25% pour le second.

Or, lors de l'enregistrement du second avenant dans le logiciel comptable a été constatée une erreur matérielle dans le montant correspondant à la prolongation précitée.

En effet, il réside une incohérence entre le montant correspondant à cette prolongation du marché de trois mois (soit 25% correspondant à la période annuelle chiffrée à 23 739,00€ HT) et la plus-value contractualisée dans l'avenant n°2 (soit 2 925,00€ HT).

Ainsi cette plus-value est en réalité fixée à 5 934,75€ en lieu et place de 2 925,00€.

L'incidence financière qui en résulte demeure inchangée. Cette incidence a reçu préalablement un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 29 octobre dernier.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°3 rectificatif, portant sur le montant de l'avenant n°2 consécutif à la prolongation de la durée du marché n° A10-033 passé avec la société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le projet d'avenant n°3 rectificatif, portant sur le montant de l'avenant n°2 consécutif à la prolongation de la durée du marché n° A10-033 passé avec la société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

DL.2015-67 - MARCHE A10.033 - NETTOYAGE DU POLE HYGIÈNE ET SANTÉ - TITULAIRE SOCIÉTÉ ETANEUF - AVENANT N°3 RECTIFICATIF, PORTANT SUR LE MONTANT DE L'AVENANT N°2 CONSÉCUTIF A LA PROLONGATION DU MARCHE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°19 : POLE HYGIENE ET SANTE
N° A10-033

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°03 RECTIFICATIF
PORTANT SUR LE MONTANT DE L'AVENANT N°02 CONSECUTIF A LA PROLONGATION DE LA
DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-033 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 20 343,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : HISTORIQUE DES AVENANTS ANTERIEURS

Avenant n° 1 signé le 24 avril 2012, enregistré le 25 avril 2012 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 26 avril 2012 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2012-379 du 10/04/2012 rendue exécutoire le 12 avril 2012*).

Objet : Modification des prestations pour le lot n°19 POLE HYGIENE ET SANTE. Augmentation de la superficie attenante aux prestations.

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est ainsi porté de 20 343,00€ HT à 23 739,00€ HT, soit une incidence financière de 16,69%.

Avenant n° 2 signé le 19 décembre 2014, enregistré le 30 décembre 2014 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2014 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2014-461 du 16/12/2014 rendue exécutoire le 17 décembre 2014*).

Objet : Prolongation de trois mois de la durée du marché, du 1er janvier au 31 mars 2015.

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est ainsi porté de 23 739,00€ HT à 26 664,00€ HT, soit une augmentation de 2 925,00€ HT, une incidence financière propre à l'avenant de 25% et une incidence financière cumulée de 41,69%.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°3

Suite à une erreur matérielle, le montant de la plus-value engendrée par l'avenant n°2 (2 925,00€ HT) ne correspond pas à l'incidence financière induite par la prolongation de trois mois de la période considérée, soit 25%.

Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur par la mise en cohérence de la plus value propre à l'avenant n°2 au regard de cette incidence financière de 25%. Il y a donc lieu de considérer que le montant à prendre en compte dans l'avenant n°2 portant prolongation du marché est bien de 5 934,75€HT.

En conséquence, compte-tenu du montant déjà engagé au titre de l'avenant n°2 (2 925,00€ HT), le montant propre au présent avenant est égal au différentiel restant dû au titulaire, soit 3 009,75€ HT.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière cumulée concernant l'ensemble des avenants demeure inchangée, soit 41,69%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-033 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement
Domiciliation : SOCIETE GENERALE
Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67
IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à
Le

Fait à Aix-en-Provence,
Le

(cachet de la société)